



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
12 décembre 2024

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention(s) : 7  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL

### **Représenté(s) :**

Gilles GARCIA donne procuration à Laurence COCHE-DEGRASSAT

### **Absent(s) :**

Luc DE MARIA

### **DEL\_2024\_194 : Exercice 2025 - Budget principal de la commune - Budget primitif**

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le règlement budgétaire et financier adopté le 13 décembre 2023 prévoit que le budget de la Commune et des budgets annexes sont votés par nature, le niveau de vote étant par chapitre budgétaire ou chapitre-opération.

Lors de sa séance du 27 novembre 2024, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune et des budgets annexes pour 2025.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, articles L1611-1 et suivants, articles L2311-1 à L2343-2, et vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal, le budget principal de la Commune pour l'exercice 2025 est soumis à l'examen du Conseil municipal.

Le budget primitif pour l'exercice 2025 est équilibré et arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	32 128 797,00 €	37 248 090,75 €	25 995 942,75 €	20 876 649,00 €
<b>Opérations d'ordre</b>	5 687 537,75 €	568 244,00 €	718 244,00 €	5 837 537,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 816 334,75 €</b>	<b>37 816 334,75 €</b>	<b>26 714 186,75 €</b>	<b>26 714 186,75 €</b>

Une note de synthèse prévue par la loi NOTRe est jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025 tel que détaillé dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessus.

**Pour : 23**

**Abstentions : 7**

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Daniel  
ALSTERS  
Date de signature : 19/12/2024  
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).